

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07/03/2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme HECKMANN Maryline, MM. MAVIOU Michel, CUVIER Géraud, LOUCHART André, CHIVOT Daniel, ISRAEL Pascal, LEROUX Pascal, Mmes BARBIER Stéphanie, PLATEL Anne, AVISSE CUVIER Elise, BOCLET Laure, NOEL Stéphane, FREMANGER Valérie, PAPIN Caroline.

Était absente ayant donné procuration :

Mme DELAVIGNE Véronique ayant donné procuration à M. HECKMANN Maryline.

Absents excusés : MM. BECQUET Francis, CREUSET Thierry.

Absents : MM POTEL Pascal, BOULANGER Carol.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes rendus des 24 octobre et 12 décembre 2023
2. Convention n°14-TE-0340-EP avec la FDE relative aux travaux d'éclairage public rue Maréchal

Leclerc

3. Convention n°14-TE-0360-EP avec la FDE relative aux travaux d'éclairage public rue Victor Hugo
4. Adhésion à la compétence « Maitrise de la demande en énergie » proposée par la FDE
5. Vente du bus
6. Délibération autorisant le conseil communautaire à adhérer à un syndicat mixte à la majorité
7. Délégation du conseil municipal au maire relative aux admissions en non-valeur
8. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir les mineurs âgés de 15 à 18 ans
9. Classe de neige : rémunération des enseignants et des animateurs
10. Rapport des commissions
11. Divers

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Pascal LEROUX** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1) APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 24 OCTOBRE ET 12 DECEMBRE 2023

Chaque conseiller ayant reçu les précédents comptes rendus, Mme le maire demande s'il y a des observations. Mme PAPIN fait remarquer qu'elle s'était excusée lors de la réunion du 24/10, aucune autre remarque n'étant formulée, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

2) CONVENTION N°14-TE-0340-EP AVEC LA FDE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE MARECHAL LECLERC

Mme le maire donne lecture de la proposition de convention établie par la FDE 80 relative au remplacement d'un candélabre sinistré rue du Maréchal Leclerc. Le coût des travaux HT s'élève à 2 854 € soit 3 425 € TTC, dont 571 € pris en charge par la FDE 80. Le reste à charge pour la commune s'élève à 2 854 € dont 561 € de TVA récupérable.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la convention et autorise Mme le maire à la signer.

3) CONVENTION AVEC LA FDE 80 – DOSSIER N°14-TE-0360-EP RELATIVE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE VICTOR HUGO

Mme le maire donne lecture de la proposition de convention établie par la FDE 80 relative au remplacement d'un candélabre sinistré rue Victor Hugo. Le coût des travaux HT s'élève 3 654 € soit 4 385 € TTC, dont 731 € pris en charge par la FDE 80. Le reste à charge pour la commune s'élève à 3 654 € dont 719 € de TVA récupérable.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la convention et autorise Mme le maire à la signer.

4) ADHESION A LA COMPETENCE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE » PROPOSEE PAR LA FDE

Mme le maire rend compte de la réunion avec M. GLANIOS de la FDE concernant l'étude thermique de l'école maternelle, la FDE propose à la collectivité d'adhérer à la compétence « maîtrise de la demande en énergie » (conseil en énergie partagé). Cette adhésion permettra à la collectivité de pouvoir bénéficier de différents services en rapport avec l'efficacité énergétique : diagnostics, études préalables à la réalisation de travaux, programmation de travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique... moyennant une contribution de 80 € par bâtiment par an pendant une durée minimale de 6 ans.

Dans le but d'envisager la rénovation énergétique de l'école maternelle, Mme le maire propose :

- d'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande en énergie », et à ce titre, pouvoir bénéficier du Conseil en énergie partagé,
- d'approuver le règlement relatif à l'adhésion de cette compétence ;
- de demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la commune (écoles maternelle et primaire, maison des associations),
- de nommer M. CUVIER « correspondant énergie »,
- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes portant sur les travaux ou services en rapport avec l'efficacité énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte les propositions ci-dessus, et autorise Mme le maire à signer les documents relatifs.

5) VENTE DU BUS

Mme le maire fait part à l'assemblée de l'offre de rachat du bus présenté par M. CARON Jean-Robert au prix de 500 €. Elle précise qu'il est membre de l'association « les vieux volants », et que le bus servirait à l'association lors d'expositions.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, de céder le bus à M. CARON au prix de 500 €.

6) DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ADHERER A UN SYNDICAT MIXTE A LA MAJORITE

Mme le maire expose à l'assemblée que lors de son dernier conseil communautaire, la Communauté de Communes du Vimeu a validé l'ajout d'un article unique dans ses statuts permettant au seul conseil communautaire de délibérer à la majorité sur toute proposition d'adhésion à un syndicat mixte, sans ressolliciter les conseils municipaux de nouveau. Ainsi toutes les communes doivent délibérer pour autoriser cette possibilité offerte au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts modifiés

7) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE RELATIVE AUX ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Mme le maire informe l'assemblée que l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, permet désormais aux assemblées délibérantes de déléguer au maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faibles montants. Cette disposition s'inscrit dans la logique de prise en compte des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime des gestionnaires publics. Ainsi à la demande de M. TAVERNE, responsable du SGC Baie de Somme, Mme le maire propose de prendre une délibération de délégation de pouvoir l'autorisant à admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables et de faibles montants.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité.

8) DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR LES MINEURS AGES DE 15 A 18 ANS

Mme le maire rappelle à l'assemblée que la collectivité accueille chaque année des apprentis et des stagiaires mineurs. Elle rappelle le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation qui permet aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle, dans la fonction publique territoriale, d'effectuer certains travaux, dits « réglementés » ; il fixe les règles à mettre en œuvre par l'autorité territoriale, pour autoriser un jeune mineur à exécuter des travaux susceptibles de dérogation.

- Les jeunes concernés sont les apprentis, les stagiaires ou étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique.
- Parmi les travaux susceptibles de dérogation (pour notre collectivité) : taille de haies, tonte
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail (travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien de machines).

Mme le maire propose donc de délibérer afin d'autoriser le recours aux jeunes de 15 à 18 ans en formation pour effectuer des travaux « dits réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir des apprentis ou stagiaires mineurs, et de limiter cette dérogation aux activités du service technique de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

9) CLASSE DE NEIGE : REMUNERATION DES ENSEIGNANTS ET DES ANIMATEURS

Mme le maire rappelle que la classe de neige aura lieu du 6 au 19 avril prochain. Afin d'assurer l'encadrement, 3 enseignants accompagneront la classe de neige : Mme ST-GERMAIN, M. CRUSEL et Mme DRUET, ils seront assistés par un enseignant retraité bénévole ainsi que 2 animatrices.

La rémunération des animatrices sera basée sur l'indice majoré 376 correspondant au 9ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Mme le maire propose également de verser aux enseignants une indemnité correspondant à une heure d'étude surveillée par jour au taux de 27,23 € ainsi qu'une heure de surveillance cantine par jour au taux de 14,52 € sur la durée du séjour soit 14 jours.

Après délibération le conseil municipal valide les propositions ci-dessus.

10) RAPPORT DES COMMISSIONS

✎ Mme BARBIER informe l'assemblée qu'elle a rencontré les élèves de la MFR avec leur enseignant afin qu'ils présentent le projet d'aménagement paysager place Holleville Frères. Plusieurs projets ont été présentés, un choix sera fait en commission.

Elle informe également l'assemblée que le bulletin annuel sera bientôt terminé, et sera à distribuer prochainement.

Concernant le fleurissement, il sera similaire à celui de l'année dernière. Un aménagement est prévu derrière l'arbre de la liberté avec la plantation de lavandes.

✎ M. CUVIER informe l'assemblée que la levée des réserves pour l'aménagement de la cour de l'école primaire est prévue le mercredi 13 mars ; il reste les panneaux ludiques à installer.

Concernant la réfection des peintures de l'école primaire, 5 classes ont été repeintes pendant les vacances d'hiver, les dernières classes seront repeintes en juillet. Il fait part des remerciements de Mme DI MEO au conseil pour la remise en peinture et aux agents communaux pour le nettoyage et la remise en place de la classe.

Concernant la vidéoprotection, les travaux seront terminés fin mars.

✎ M. MAVIOU informe l'assemblée que les résultats des analyses de sol pour l'aménagement de la place ne sont toujours pas parvenus en mairie, que la maîtrise d'œuvre attend ces résultats pour finaliser le projet.

Il informe également l'assemblée que l'entreprise INTUIS n'a pas encore fait de retour sur la proposition faite par la commune.

Mme le maire informe l'assemblée qu'elle a contacté M. BOCLET afin d'organiser une réunion avec M. DELABRE, vice-président de la CCV, dans le cadre de la reprise de l'ancien site de l'entreprise BOCLET par l'Etablissement Public Foncier Hauts de France.

✎ M. MAVIOU informe l'assemblée qu'une inspection vidéo du réseau d'assainissement pluvial a été réalisée rue Sarraill et aux abords des écoles, ainsi que sur la place. Des travaux de remise en état du réseau sont à prévoir.

Il fait part à l'assemblée des résultats de l'étude réalisée par la DDTM sur la RD 67 concernant la fréquentation et la vitesse des automobilistes. Une étude sera réalisée afin de proposer des aménagements permettant de réduire la vitesse, surtout en entrée de ville.

✎ Mme PLATEL rend compte des propositions de la commission pour les animations de l'année : fête de la musique, 13 et 14 juillet, téléthon (organisation d'une soirée dansante), marché de Noël. Elle précise également que le challenge Bryan RIMBAUT n'aura pas lieu cette année.

✎ Mme le maire informe l'assemblée que suite aux recrutements M. DECLE sera remplacé par M. LEROY, et M. WARIN sera remplacé par M. HIBON. Un appel à candidatures a été lancé pour le remplacement de M. LEROY.

Elle informe l'assemblée que suite au départ de Mme GAMEIRO du logement communal rue Buisson, celui-ci a été loué au prix de 400 € par mois en raison des nuisances sonores qui peuvent être générées par la location

du restaurant scolaire.

Mme le maire rappelle à l'assemblée que l'hommage au sergent Bryan RIMBAUT aura lieu le 24 mars à 9h30 au cimetière.

11) DIVERS

✧ M. LEROUX demande à Mme le maire si elle a des renseignements sur les vols qui ont eu lieu dans la commune. Mme le maire répond que l'enquête est en cours.

✧ M. ISRAEL demande des renseignements sur les travaux qui ont lieu au niveau du tourne à gauche à l'entrée de Feuquières.

✧ M. LOUCHART fait part des remerciements de l'association « la Gauloise » pour le prêt de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,

Mme Maryline HECKMANN

